

FAMILLE D'UN TITULAIRE D'UNE RLD-UE DÉLIVRÉE PAR UN AUTRE PAYS DE L'UE – RENOUELEMENT

Références réglementaires :

- L. 426-11 CESEDA

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

Conditions d'octroi :

- être conjoint ou être enfant (de moins de 19 ans) d'un titulaire d'un titre de séjour « résident longue durée - UE » délivré par un autre Etat de l'UE et ayant été admis à ce titre au séjour en France ;
- justifier avoir résidé légalement avec son conjoint ou parent dans l'État membre ;
- disposer de ressources stables et suffisantes et d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Pensez à vous munir des **originaux** de vos documents d'identité (passeport, titre de séjour, acte de naissance, etc.)
- Les **photocopies** doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Carte de séjour délivrée par la France au conjoint ou parent** titulaire du statut « résident longue durée CE » dans un autre Etat de l'UE.
- Si le demandeur est le conjoint : **extrait d'acte de mariage récent**
- **Justificatifs de ressources propres** (à l'exclusion des prestations sociales), **suffisantes** (famille de 1 à 2 personnes : au moins le SMIC ; famille de 4 à 5 pers. : le SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 pers. : au moins le SMIC + 20%), **stables et régulières** (bulletins de paie, avis d'imposition, contrat de travail, attestation bancaire, etc.).
- **Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

- Afin de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle vous devez, en plus des pièces justificatives ci-dessus, fournir le **CIR (Contrat d'Intégration Républicaine)**.
- Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'OFII (<https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3>)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

RLD-UE 3148 / CR 1400 / CR-CRA 1513

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale » (CR 1513)
- **Autres nationalités** (RLD-UE 3148 / CR 1400) : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne francophone), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - Intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplôme obtenu en France, DELF, TCF, etc. sauf + 65 ans)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « famille d'un titulaire d'une RLD-UE admis au séjour en France » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)